

Communes de BIOT, GRASSE, MOUANS-SARTOUX et VALBONNE

**Sécurisation de l'alimentation électrique de Valbonne et de l'agglomération de Grasse
Projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts
du poste de VALBONNE**

Maître d'ouvrage : Réseau de Transport d'Électricité (RTE)



Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique en application des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'expropriation

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet

Le présent document relève des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise « *l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique* ».

Il reprend pour l'essentiel les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer, et expose brièvement les éventuelles modifications retenues afin de prendre en considération les attentes du public telles que relatées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Il peut être pris connaissance de ces documents, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L 124-1 et s. du code de l'environnement relatives au droit d'accès à l'information relative à l'environnement auprès de la préfecture des Alpes Maritimes- Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité - 147, boulevard du Mercantour 06286 NICE cedex 3 et auprès de la S.A. RTE - 46 avenue Elsa Triolet – CS20022 13417 Marseille cedex 08.

I – Les principales références légales et réglementaires régissant l'opération

- le code de l'énergie, livre III titre II, plus particulièrement l'article L. 323-3 et suivants
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-49, L. 153-54, L.153-57 et R.153-14
- le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et s. et R. 123-1 et suivants

II – L'enquête publique

L'enquête publique, préalable à déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Valbonne, s'est déroulée du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus, soit pour une durée de 31 jours en mairies de Biot, Grasse, Mouans-Sartoux et Valbonne.

Cette enquête porte sur l'utilité publique du projet présenté par Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Le projet consiste en la modification de l'alimentation électrique à 63 000 volts du poste de VALBONNE par la création d'une ligne aéro-souterraine Mougins/Valbonne et d'une liaison souterraine Groulles/Valbonne de 10 km. Cette liaison implique la traversée des communes de Biot, Grasse, Mouans-Sartoux et Valbonne. Elle a pour objet de sécuriser l'alimentation électrique de Valbonne et de l'agglomération de Grasse.

L'Autorité Environnementale a été saisie de ce dossier dans le cadre d'une procédure au cas par cas et a rendu son avis le 12 juillet 2016.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis en préfecture le 23 janvier 2017 ont été mis à la disposition du public conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Ces documents sont en outre consultables sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-travaux>

Durant les 31 jours qu'a duré la consultation, le commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairies de Biot, Grasse et Mouans-Sartoux et deux en mairie de Valbonne.

A cette occasion des observations ont été inscrites aux registres déposés en mairies :

- 5 à Biot
- 3 à Grasse
- 1 à Mouans-Sartoux
- 5 à Valbonne ainsi que 2 courriers

Dans un mémoire en réponse du 10 janvier 2017, annexé au rapport du CE, RTE a répondu aux observations du public.

Dans son rapport et conclusions, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Valbonne, assorti des deux recommandations suivantes :

- poursuivre la concertation avec les collectivités locales afin d'envisager la pose concomitante de fourreaux pour un passage ultérieur de la fibre optique ;
- présentation aux associations ACODAM, GADSECA et ASEB-AM des études réalisées et des mesures envisagées pour réduire au maximum l'impact du projet sur la flore et notamment les orchidées.

III – La justification du caractère d'utilité publique de cette opération

La ligne double circuit 63 000 volts MOUGINS-VALBONNE, qui alimente seule le poste de VALBONNE, est ancienne et toujours équipée de ses câbles conducteurs d'origine (1931). Cette ligne est en limite de capacité.

Par ailleurs, le territoire concerné par le projet connaît, principalement depuis la création de la technopole de Sophia-Antipolis en 1969 (qui regroupe 1 500 entreprises et près de 35 000 emplois directs), un développement économique et urbain continu. Les prévisions d'évolution de la consommation électrique sur le réseau local sont de 1 % par an pour la période 2017-2025.

Le fait que ce réseau provienne d'une seule source (poste de MOUGINS) et qu'il soit porté par une seule rangée de pylônes, fragilise l'alimentation du poste de VALBONNE.

Une importante avarie (tempête, orage) sur l'un des pylônes de la ligne MOUGINS –VALBONNE, entraînerait soit la coupure des deux alimentations du poste électrique de VALBONNE et par conséquent la mise hors tension totale de la consommation (entreprises, particuliers...), soit, au mieux, la coupure d'une seule des deux alimentations du poste électrique de VALBONNE.

Dans ce dernier cas, si l'incident survient pendant les pointes de consommation, la ligne restante supporterait la totalité du transport de l'électricité et serait en dépassement de sa capacité. Cette situation engendrerait des coupures d'électricité sur la zone par délestage.

Les prévisions d'évolution de la consommation précitées, associées à la fragilité du réseau due au vieillissement des lignes électriques, imposent de trouver des solutions qui permettent de sécuriser l'alimentation électrique du poste 63 000/20 000 volts de VALBONNE et d'améliorer les conditions d'exploitation de la zone pour répondre aux développements démographique et économique locaux.

La ligne électrique MOUGINS-VALBONNE est située en zone urbanisée, traversée par l'autoroute A8 et comportant des espaces naturels (terrains privés). Une réhabilitation de ces structures aériennes pour les moderniser et augmenter leur capacité nécessiterait des interventions très lourdes et délicates vis-à-vis des propriétés privées traversées.

Aussi, la solution retenue consiste en la réalisation de deux nouvelles alimentations du poste de VALBONNE en remplacement de l'alimentation existante :

- construction d'une liaison entre les postes de GROULLES et VALBONNE ;
- construction d'une liaison entre le poste de MOUGINS et le poste de VALBONNE en utilisant le circuit disponible de la ligne CAGNES-MOUGINS (Depuis le poste électrique de MOUGINS jusqu'au pylône 15 de la ligne CAGNES – MOUGINS, les pylônes de la ligne aérienne ont été conçus pour supporter deux circuits, dont un n'est pas utilisé).

Impact environnemental du projet : dans son avis du 12 juillet 2016, l'autorité environnementale a considéré que la surface de boisement impactée correspond à seulement 0,05% de la surface totale du massif du parc départemental de la Brague et qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les incidences de la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique entraînant mise en compatibilité du PLU sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives.

RTE a assuré de sa volonté de mettre en œuvre les recommandations du commissaire enquêteur, à savoir :

- passage de la fibre optique : une rencontre a déjà eu lieu avec les acteurs locaux du déploiement de la fibre optique, CASA et SICTIAM, pour définir un projet commun ;
- présence d'orchidées : le chantier fera l'objet d'un encadrement écologique et de nouveaux inventaires seront réalisés avant le début des travaux. Afin de préserver des éventuelles stations d'espèces végétales protégées, un balisage matérialisant ces stations sera mis en place afin d'éviter toute destruction accidentelle. RTE rencontrera en outre les associations ACODAM, GADSECA et ASEB-AM pour leur présenter leurs mesures environnementales.

En conséquence, l'utilité publique du projet création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts du poste de Valbonne, emportant mise en compatibilité du PLU de Valbonne, est déclarée.

Le présent document est annexé à la déclaration d'utilité publique du projet.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3719



Frédéric MAC KAIN